

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 03 JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2024-07-03 202.	Délibération du BUREAU N° BU-2024-07-02	Groupes n° 0135 -0543 Opération n° 912200100	CARNAC Résidence Anne Rouzic – Travaux de réhabilitation
-----------------------------------	--	---	--

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 mars 2024 autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers un emprunt, pour un montant total de **329 720 €**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

A	Prêt à l'Amélioration (PAM)
Montant du prêt	329 720 €
Durée du préfinancement	8 mois
Durée de l'amortissement	20 ans
dont durée du différé d'amortissent	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
Garanties	50 % Département du Morbihan 50 % Auray Quiberon Terre Atlantique

Fait à Vannes, le 03 juillet 2024

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT